



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice, ainsi que des projets de nomination d'administrateurs, de ratification de la cooptation d'un administrateur et de délégations de compétences au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser des augmentations de capital. Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice - Evolution récente

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe DUC s'est attaché à suivre les axes stratégiques définis au cours de l'exercice précédent.

L'exercice a été marqué par la cession de différents actifs non stratégiques.

Ainsi, après avoir redressé l'exploitation de COBRAL, spécialisée dans les produits traiteur à base de pâte feuilletée et les produits snacking, DUC a trouvé, au sein du Groupe CECAB, par ailleurs actionnaire de la Société DUC, un partenaire permettant de pérenniser l'emploi et de redonner à sa filiale une dynamique en termes commerciaux et d'innovation.

La cession a été réalisée, à effet du 30 juin 2010, pour un montant de 3,1 M€. La plus-value réalisée s'élève à 1,3 M€.

Des négociations portant sur la cession du site de Plumelin ont été engagées avant le 31 décembre 2010, avec un partenaire en mesure d'assurer la poursuite de l'activité du site sur le long terme. Celles-ci se sont concrétisées, le 31 mars 2011, par la cession des bâtiments et terrains, ainsi que du fonds de commerce de ce site.

La cession, portant effet, pour les bâtiments et terrains, au 31 mars 2011 et, pour le fonds de commerce, au 1^{er} avril 2011, est assortie d'un contrat de prestations qui permet à DUC de conserver ses clients RHF surgelés.

L'intégralité des effectifs du site est conservée par l'acquéreur.

Sur le plan commercial, l'année 2010 a été marquée par un premier semestre difficile pour les marques distributeurs, mais la situation a évolué positivement en faveur d'un retour à la croissance au dernier trimestre.

Les augmentations continues du cours des matières premières nous ont amenés à engager des négociations avec les distributeurs. Une première hausse tarifaire, de l'ordre de 5%, a pu être passée courant novembre 2010 et une nouvelle demande de revalorisation, initiée fin 2010, a abouti dans le courant du premier trimestre 2011.

La filière dinde reste déficitaire malgré les différentes actions engagées et nous a amenés à faire évoluer la situation très sensiblement au moyen d'une réduction des mises en place destinée à réduire les coûts de revient et, dans le même temps, à optimiser la valorisation des produits.

Notre engagement dans la filière non OGM a été récompensée par la mise en place par CARREFOUR d'une communication sur les produits certifiés à sa marque, ainsi que les produits certifiés à marque DUC, à compter de novembre 2010.

Au regard du succès enregistré quant à l'optimisation des performances de nos sites industriels, le programme d'amélioration continue a été généralisé et cette démarche a été déclinée en partie sur les fonctions commerciales et qualité.

1.2 Evénements significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le protocole conclu avec la coopérative VALSOLEIL a été complété par un contrat de fourniture de poussins. Les opérations de prise de participation dans le capital de la Société DROME ACCOUVAGE, filiale de la Société DUC devraient être finalisées dans le courant du premier semestre 2011.

Un protocole d'accord, résultant des négociations engagées au cours du dernier trimestre 2010, a été signé, le 10 février 2011 avec la Société COFIPAR, prévoyant, sous conditions suspensives, la cession concomitante, d'une part, du fonds de commerce et, d'autre part, des biens immobiliers industriels de l'usine de PLUMELIN.

Les parties ayant constaté la réalisation des conditions suspensives fixées au protocole susvisé, l'acte définitif de cession des éléments corporels et incorporels a été signé, entre les sociétés DUC et KERANNA PRODUCTIONS (se substituant à la Société COFIPAR), le 31 mars 2011, lequel acte a fixé le transfert de propriété et de jouissance des bâtiments et terrains, au 31 mars 2011, et du fonds de commerce, au 1^{er} avril 2011.

1.3 Perspectives d'avenir

La hausse du cours des matières premières va entraîner, en 2011, une hausse sensible du prix de nos produits dans les linéaires.

Malgré tout, la volaille, et le poulet en particulier, devrait bénéficier d'un atout supplémentaire par rapport aux autres filières animales, grâce à leur plus faible indice de consommation d'aliment.

Au sein de la filière volaille, les produits certifiés à marque distributeur devraient connaître à nouveau une évolution très positive grâce à leur positionnement prix face notamment aux produits labels.

Au cours de l'exercice, nous avons engagé des discussions en vue de prendre des parts de marchés chez deux distributeurs auprès desquels notre activité reste anormalement faible et qui pourraient s'orienter à leur tour vers une gamme de produits certifiés à leur propre marque.

Pour faire face aux développements futurs de la filière poulet, nous avons motivé les éleveurs et un plan de construction de 35 bâtiments d'élevage, permettant à une vingtaine de nouveaux éleveurs de rejoindre notre organisation, est actuellement en cours. Ce plan sera achevé fin 2012.

Notre objectif sur l'exercice 2011 est de revenir à une exploitation positive avec la mise en place d'un plan d'actions relatif au secteur dinde visant à réduire considérablement ses pertes.

A la fin du premier semestre de l'exercice, DUC devrait arrêter de commercialiser des poulets fermiers Label Rouge.

Nous envisageons de commercialiser, à compter de la fin de l'exercice, les premiers boulets BIO à marque DUC.

En terme de partenariat, les accords signés en 2010 avec la coopérative VALSOLEIL vont permettre d'accroître la production du couvoir de Crest et de pérenniser la filière volaille dans le sud est de la France.

1.4. Activité en matière de marketing et de recherche et développement

Au cours de l'année 2010, Duc a développé ses gammes autour de 2 axes : extension de ses offres élaborées estivales et festives à marque propre, et développement d'offres spécifiques en partenariat avec les distributeurs.

➔ La gamme été Duc s'est étoffée de nouvelles références : plateau barbecue mixte, de nouvelles saveurs pour la découpe de volaille épicée et le lancement d'une offre complète de saucisses de volaille (herbes, nature et merguez) notamment pour compléter la gamme halal.

➔ Face aux bonnes performances réalisées en 2009, l'offre élaborée de la gamme festive a elle aussi été élargie avec le développement de 2 références de rôtis de dinde farcis. Les produits farcis nous ont permis d'apporter une véritable valeur ajoutée en exploitant le savoir-faire du site industriel de Riec. L'extension de cette gamme sera poursuivie sur 2011.

Le packaging des volailles entières, dinde, chapon et mini-chapon, a été retravaillé dans un esprit plus festif afin de créer une unité de gamme avec les produits farcis.

➔ Les partenariats avec la grande distribution nous ont également conduit à mettre en place de nouveaux produits. Afin d'étendre la durée de vie du poulet entier, Duc a développé le poulet PAC conditionné sous atmosphère modifiée, produit commercialisé à marque Auchan. En parallèle Duc a travaillé sur une gamme de produits panés Halal à marque Carrefour conditionnée en carton prêt à vendre.

Enfin Duc valorise sa filière intégrée en communiquant sur l'alimentation non OGM pour ses volailles certifiées via un sticker on pack. Cette communication a été également mise en avant sur les volailles certifiées commercialisées à marque Carrefour.

En 2011 Duc entend poursuivre ses développements produits en élargissant ses gammes élaborées en fonds de rayon et halal.

2. PARTICIPATIONS

La Société DIALZO, dont nous détenons 38,76% du capital au 31 décembre 2010, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 15 septembre 2009 par le Tribunal de Commerce de Périgueux, lequel jugement a également autorisé la poursuite de l'activité jusqu'au 15 décembre 2009.

La valeur de ces titres a par conséquent été intégralement provisionnée dans nos livres.

Par jugement du 10 décembre 2009, la poursuite de l'activité a été décidée et un plan de cession a été entériné par jugement du 5 janvier 2010.

3. ACTIVITE DES FILIALES - Contributions sociales (hors éliminations intra-groupe)

Il est rappelé que, depuis 2005, les méthodes d'évaluations des immobilisations corporelles des filiales SCEA DE VARENNES, CHAROLLES ACCOUVAGE, DROME ACCOUVAGE, NUTRI-BOURGOGNE, SOVIGARD et DIALZO ont été modifiées et l'amortissement est désormais calculé en fonction de la durée d'utilité estimée de chaque composant de l'actif corporel.

SCEA DE VARENNES

La SCEA DE VARENNES a fourni environ 126.000 poulettes exclusivement au Groupe DUC, comme au cours de l'exercice précédent.

| | |
|-------------------------|----------|
| Chiffre d'affaires | 1.239 K€ |
| Résultat d'exploitation | 55 K€ |
| Résultat | 50K€ |

CHAROLLES ACCOUVAGE

Cette société loue son couvoir de Charolles (71) à la Société DUC.

| | |
|-------------------------|--------|
| Chiffre d'affaires | 132 K€ |
| Résultat d'exploitation | 52 K€ |
| Résultat net | 38 K€ |

DROME ACCOUVAGE

Cette société loue son couvoir de Crest (24) à la Société DUC.

| | |
|-------------------------|-------|
| Chiffre d'affaires | 90 K€ |
| Résultat d'exploitation | 57 K€ |
| Résultat net | 40 K€ |

NUTRI-BOURGOGNE

Cette société a produit 130.585 tonnes d'aliment en 2010 contre 127.111 tonnes en 2009.

| | |
|-------------------------|-----------|
| Chiffre d'affaires | 30.740 K€ |
| Résultat d'exploitation | 101 K€ |
| Résultat net | 44 K€ |

SOVIGARD

Cette société loue son usine d'abattage de Saint Bauzély (30) à la Société DUC à qui elle a également consenti un bail à construction pour l'édification d'une station d'épuration nécessaire à l'exploitation du site industriel.

| | |
|-------------------------|---------|
| Chiffre d'affaires | 439 K€ |
| Résultat d'exploitation | (48) K€ |
| Résultat net | 60 K€ |

DUC DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Cette société a pour objet le développement des activités du Groupe DUC à l'international.

Résultat (5) K€

Compte tenu du résultat et de la situation des capitaux propres de cette Société, DUC, propriétaire de 70 % du capital, a inscrit, depuis 2002, une provision pour dépréciation de l'intégralité des titres et du compte-courant détenu dans cette filiale. Ce montant s'élève, pour l'exercice 2010, à 27 K€.

SCI DE LA TIRANDIERE

Le crédit-bail immobilier de son bâtiment d'élevage de volailles précédemment consenti par cette société à un éleveur de volailles DUC a pris fin en novembre 2005. La Société n'a donc plus d'activité ni d'actif, DUC, titulaire de 100% du capital, a donc inscrit une provision pour dépréciation des titres de cette filiale d'un montant de 8 K€. Par ailleurs, les créances de la Société ont été provisionnées pour un montant de 7 K€.

Résultat (1) K€

SCI DE VARENNES

Cette société est propriétaire de terrains qui jouxtent ceux dont dispose la SCEA DE VARENNES. La SCI DE VARENNES met ses terrains à disposition de la SCEA.

Produits d'exploitation 3K€
Résultat (2) K€

ROTISSERIE DUC DIJON

Cette société exploitait deux fonds de commerce situés à Dijon et suite au constat de l'impossibilité d'atteindre le seuil de rentabilité depuis l'ouverture de ces rôtisseries, les magasins de Dijon ont été fermés en novembre et décembre 2005. Le pas-de-porte et le matériel ont été cédés au cours de l'exercice 2007.

Résultat (6) K€

La Société n'ayant plus d'activité ni d'actif, DUC a inscrit une provision de dépréciation de 100% des titres et du compte-courant détenu dans cette filiale d'un montant de 452 K€.

Compte tenu du résultat et de la situation des capitaux propres de cette société, DUC, détentrice de la totalité du capital, a maintenu la provision de dépréciation sur 100% des titres.

Une provision de dépréciation d'une partie du compte-courant détenu dans cette filiale a également été inscrite avec détermination d'un taux de dépréciation tenant compte du prix attendu de la vente du pas-de-porte et du matériel d'exploitation.

DIALZO

Cette Société, dont DUC détient, au 31 décembre 2010, 38,76% du capital est consolidée par mise en équivalence depuis le 1^{er} janvier 2008 ; elle est spécialisée dans la production d'aliments pour animaux et notamment d'aliments pour volailles. Elle a été mise en liquidation judiciaire par décision prononcée le 15 septembre 2009 par le Tribunal de Commerce de Périgueux, lequel jugement a également autorisé la poursuite de l'activité jusqu'au 15 décembre 2009.

Par jugement du 10 décembre 2009, la poursuite de l'activité a été décidée et un plan de cession a été entériné par jugement du 5 janvier 2010.

La valeur des titres a été intégralement provisionnée (à hauteur de 523 K€).

D.R.B.

DUC détient 51% du capital de cette société de droit bulgare, immatriculée au cours du second semestre 2008, dédiée à la production et la commercialisation de poulets de qualité supérieure à marque DUC sur le circuit frais en Bulgarie.

Résultat net (64) K€

4. CAPITAL - ACTIONS

4.1. Composition de l'actionnariat

Toutes les actions composant le capital de DUC sont de même catégorie.

Au 31 décembre 2010, l'actionnariat est réparti de la manière suivante :

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Financière Duc | 43,37 % |
| Verneuil Participations | 21,64 % |
| Verneuil & Associés | 0,01 % |
| <i>Sous-total Groupe Verneuil</i> | <i>65,02 %</i> |
| CECAB | 16,82 % |
| CAFO | 2,15 % |
| Groupe BONGRAIN | 3,22 % |
| Public | 10,24 % |
| Auto-détention | 2,55 % |

4.2. Marché des actions

| | |
|---------------------------------------|--------|
| cours au 1 ^{er} janvier 2010 | 9,30 € |
| cours au 31 décembre 2010 | 4,04 € |
| cours le plus haut de l'année | 9,69 € |
| cours le plus bas de l'année | 3,59 € |

4.3. Rachat par la société de ses propres actions

Opérations d'achat ou de cession dépassant 5.000 € réalisées au cours de l'exercice par les dirigeants et personnes assimilées

Aucune opération d'achat ou cession de titres DUC dépassant 5.000 € n'a été réalisée par les dirigeants et personnes assimilées au cours de l'exercice.

Opérations de rachat réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, DUC n'a pas vendu d'actions.

Au 31 décembre 2010, la Société détenait 47.447 actions, représentant 2,55% du capital, pour une valeur totale d'achat de 838.441 Euros. Il n'y a pas eu de frais de négociation sur ces opérations d'achat d'actions propres.

Opérations de rachat réalisées au cours du dernier programme

L'autorisation de rachat par la société DUC de ses propres actions avait été mise en place par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2004 puis lancée par le Conseil d'Administration du même jour, pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 17 novembre 2005.

A titre d'information, au cours de ce programme de rachat, DUC a acquis 1.000 de ses actions et n'en a vendu aucune. Le cours moyen des achats de titres au titre du programme en cours a été de 15,69 Euros.

Au titre de ce programme de rachat, la Société détient 23.447 actions, représentant 1,26% du capital, pour une valeur totale d'achat de 451.290,19 Euros et une valeur boursière de 102.698 € correspondant à la valeur comptable, la différence entre valeur d'achat et valeur boursière étant intégralement provisionnée et la provision étant révisée trimestriellement.

Clôture par anticipation du programme de rachat

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 21 juin 2005 a mis fin, par anticipation, au programme de rachat par la société de ses propres actions et a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à la cession des 23.447 actions DUC en portefeuille, sans perturber le cours de bourse de l'action.

Le Conseil d'Administration du 18 octobre 2005 a conféré tous pouvoirs à son Président et à son Directeur Général, chacun pouvant agir seul, pour procéder aux cessions d'actions et diffuser les communiqués relatifs à ces cessions.

Il n'a, à ce jour, pas été fait usage de cette autorisation de cession des actions en portefeuille.

Néanmoins, le Conseil d'Administration du 11 mars 2008, a :

- autorisé la cession des 23.447 actions acquises dans le cadre du programme de rachat susvisé, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, au cours de bourse en vigueur au jour de la cession, dans la limite (inférieure et/ou supérieure) de la moyenne des cours de bourse du mois précédant la date de cession, afin de ne pas perturber le cours de bourse de l'action,
- conféré tous pouvoirs à son Président et à son Directeur Général, chacun pouvant agir seul, pour procéder aux cessions d'actions et diffuser les communiqués relatifs à ces cessions.

Descriptif du dernier programme de rachat

Le 30 novembre 2008, à la clôture du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2007, aucun achat n'avait été effectué par la Société.

Aucun nouveau programme de rachat n'a été autorisé depuis cette date.

4.4. Participation des salariés au capital de la Société

Au 31 décembre 2010, le personnel de DUC et de ses filiales ne détient aucune action DUC faisant partie d'une gestion collective ou frappée d'incessibilité dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par le biais d'un fonds commun de placement.

4.5. Options sur les actions de la Société

Il n'existe pas d'option de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

4.6. Délégations en cours

L'Assemblée Générale du 31 mai 2007 a :

- délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal égal à DEUX POUR CENT (2%) du capital social au jour de l'utilisation de l'autorisation par le Conseil d'Administration, par l'émission d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la Société qui adhèreraient à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire
- supprimé, en faveur de ces salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre dans le cadre de la présente délégation ;

- délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément à l'article L.443-5 du Code du Travail, apporter aux statuts les modifications nécessaires, et généralement faire le nécessaire.

Cette délégation a été accordée pour une durée maximum de cinq ans à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 31 mai 2012.

4.7. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application des dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, il est précisé que :

- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et/ou aux transferts d'actions. La Société n'a, par ailleurs, pas connaissance de clauses de conventions entre actionnaires qui restreindraient l'exercice de ses droits de vote et/ou le transfert de ses actions ;
- à la connaissance de la Société, il n'y a pas de détenteur de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel ;
- la Société n'a pas conclu d'accord susceptible de prendre fin ou d'être modifié en cas de changement de contrôle.

5. COMPTES SOCIAUX : RESULTATS - AFFECTATION

5.1. Examen des comptes et résultats

Les comptes consolidés du groupe publiés au titre de l'exercice 2010 sont établis conformément aux International Financial Reporting Standards adoptées au niveau européen et à leurs interprétations.

Les normes, interprétations et amendements aux normes publiées, qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010, n'ont pas d'incidence significative sur les comptes du Groupe :

- IFRIC 15 : Accords pour la construction d'un bien immobilier
- IFRS 2 (amendements) : Transactions intragroupe réglées en trésorerie
- IAS 32 (amendements) : Classement des droits de souscription émis
- IFRIC 19 : Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres

Par ailleurs, les normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011 ou postérieurement n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe :

- IFRIC 14 (amendement) : Paiements anticipés des exigences de financement minimal
- IAS 24 : Informations à fournir sur les parties liées
- IFRS 9 : Instruments financiers

Les comptes consolidés comprennent ceux de DUC ainsi que ceux de ses sociétés affiliées. Cet ensemble forme le Groupe. La liste des principales sociétés figure dans la note 4.2 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010 » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros et sont préparés sur base du coût historique à l'exception :

- des investissements détenus à des fins de négociation et les investissements disponibles à la vente qui sont enregistrés à leur juste valeur ;
- des actifs et passifs qui font l'objet d'une opération de couverture et qui sont renseignés à leur juste valeur en considération du risque couvert ;
- des terrains évalués à leur juste valeur.

Les actifs destinés à être consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants à l'exception des actifs concernant des actifs non courants détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice qui sont présentés sur une ligne spécifique.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes à l'exception des passifs concernant des actifs non courants détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice qui sont présentés sur une ligne spécifique.

Continuité d'exploitation : Les comptes de la Société DUC ont été établis au 31 décembre 2010 selon l'hypothèse de l'application du principe de continuité de l'exploitation, assurée notamment par :

- le maintien du soutien de la CECAB sous forme d'un encours fournisseurs ;
- l'aboutissement des négociations sur les cessions en cours au 31 décembre 2010 telles que précisées dans la note « Faits majeurs de l'exercice » ;
- des prévisions d'exploitation positives.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les méthodes d'évaluations des immobilisations corporelles n'ont pas été modifiées.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilité estimée de l'actif corporel suivant les méthodes linéaire ou dégressive.

Cette méthode est appliquée suite à la mise en oeuvre chez DUC des règlements CRC 2002-10 et 2004-06, applicables aux exercices ouverts à compter du 01/01/2005. La méthode rétrospective de réallocation des valeurs brutes a été retenue avec la méthode de décomposition des immobilisations.

Un test de dépréciation sur les immobilisations a été opéré sur les comptes du Groupe DUC sur la base d'un business plan sur 3 ans. Concernant l'actualisation des flux de trésorerie, il a été retenu une période de projection de 5 ans.

Le marché dans lequel évolue le Groupe DUC étant relativement risqué, nous avons retenu un taux d'actualisation avant impôt de 8,6%.

Sur une hypothèse de 5 ans, la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe DUC, au 31 décembre 2010, s'élève à 27.194 K€, il n'y a pas lieu à dépréciation. Une évolution du taux d'actualisation de 1 point ne conduirait à aucune dépréciation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à 161.754.338 € contre 167.822.847 € pour l'exercice précédent, soit une diminution de 3,62%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 897 contre 903 pour l'exercice précédent.

Le montant des salaires et charges sociales s'élève à 30.885.365 € contre 31.949.366 €, soit une baisse de 3,33%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 167.135.536 € contre 173.071.502 € au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de 3,43%.

Au 31 décembre 2010, le résultat d'exploitation ressort à (4.065.910) € contre (5.760.637) € pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de (221.705) € des produits et frais financiers, il s'établit à (4.287.615) € contre (6.563.390) € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat exceptionnel bénéficiaire à hauteur de 1.274.231 € et d'un poste impôt sur les sociétés de (184.219) €, l'exercice clos le 31 décembre 2010 enregistre une perte de (2.829.165) € contre une perte de (6.715.683) € au titre de l'exercice précédent.

5.2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (2.829.165) €.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation de l'intégralité de cette perte au compte report à nouveau, lequel s'élèvera, par conséquent à (27.597.034) €.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à (2.822.154) €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

5.3. Situation des capitaux propres de la société

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2009 a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société bien que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuvés par l'assemblée générale du même jour, aient fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

En application des dispositions légales, la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (soit le 31 décembre 2011), réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

5.4. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 15.000 €, correspondant à des amortissements sur des véhicules pris en location et auquel correspond un impôt de 5.000 Euros.

5.5. Réintégration fiscale de frais généraux

Nous vous précisons, pour information, qu'aucune réintégration fiscale de frais généraux n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé par application de l'article 39-5 du Code Général des Impôts.

5.6. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats réalisés par la Société DUC au cours des cinq derniers exercices.

| | 31/12/2010 | 31/12/2009 | 31/12/2008 | 31/12/2007 | 31/12/2006 |
|--|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| Capital social | 17.322.998,4 € | 17.322.998,4 € | 17.322.998,4€ | 16.764.998,4 € | 12.053.004,6 € |
| Nombre d'actions ordinaires | 1.862.688 | 1.862.688 | 1.862.688 | 1.802.688 | 1.296.022 |
| Nombre d'actions à dividende prioritaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre maximal d'actions futures à créer - Par conversion d'obligations - Par exercice de droits de souscription | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 161.753.046 € | 167.822.847 € | 181.787.268 € | 163.961.624 € | 101.714.986 € |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | (171.568) € | (4.407.491) € | (5.539.100) € | 4.858.243 € | (1.012.744) € |
| Impôts sur les bénéfices | (184.219) € | (117.222) € | (144.179) € | (69.398) € | (13.595) € |
| Participation des salariés | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | (2.829.165) € | (6.715.683) € | (7.714.704) € | 4.407.395 € | (3.366.420) € |
| Résultat distribué | - | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Par action : résultat après impôts et participation des salariés avant dotations aux amortissements et provisions | 0,01 € | (2,3) € | (2,89) € | 2,73 € | (0,77) € |
| Par action : résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | (1,51) € | (3,6) € | (4,14) € | 2,44 € | (2,6) € |
| Dividende attribué à chaque action | - | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Effectif moyen des salariés de l'exercice | 897 | 903 | 895 | 842 | 638 |
| Montant de la masse salariale | 22.145.344 € | 23.005.410 € | 21.527.527 € | 19.086.708 € | 14.131.206 € |
| Cotisations sociales et avantages sociaux | 8.740.021 € | 8.943.956 € | 7.584.092 € | 7.329.241 € | 5.239.860 € |

6. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

Nous vous rappelons tout d'abord que les données ci-dessous concernent exclusivement la Société DUC, mère du Groupe, et sont donc extraites des comptes sociaux.

6.1. Evolution et ventilation du chiffre d'affaires

| (en K€) | 31.12.2010 | | | 31.12.2009 | | |
|-------------------------|------------|--------|---------|------------|--------|---------|
| | France | Export | Total | France | Export | Total |
| Ventes | | | | | | |
| Biens | 146.426 | 12.324 | 158.750 | 151.218 | 13.473 | 164.691 |
| Prestations de services | 3.003 | 1 | 3.004 | 3.132 | 0 | 3.132 |
| Total | 149.429 | 12.325 | 161.754 | 154.350 | 13.473 | 167.823 |

6.2. Ratios économiques

| (en K€) | 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|--|------------|------------|
| Chiffre d'affaires net | 161.754 | 167.823 |
| Capitaux propres | (2.822) | (9) |
| Emprunts et dettes auprès établissements de crédit à + d'1 an à l'origine et échéance à + d'1 an | 1.861 | 2.563 |
| Dettes fournisseurs | 24.911 | 24.430 |
| Créances clients (nettes de provisions) | 19.888 | 18.482 |

- *ratio d'indépendance financière*

Le ratio d'indépendance financière, ou capacité d'endettement de la Société DUC à plus d'un an a été calculé selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{Emprunts et dettes auprès établissements de crédit à + d'1 an à l'origine et échéance à + d'1 an}}{\text{Capitaux propres}}$$

*Ce résultat est négatif

| 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|------------|------------|
| N/A* | N/A* |

- *durée moyenne des dettes fournisseurs*

Le « ratio » durée moyenne des dettes fournisseurs a été déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Dettes fournisseurs}}{\text{Chiffre d'affaires}} \times 360 \text{ jours}$$

| 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|------------|------------|
| 55 jours | 52 jours |

Le compte fournisseurs présente un délai moyen de règlement de 55 jours, en légère augmentation en 2010 par rapport à l'exercice précédent.

- *durée moyenne des créances clients*

Le « ratio » durée moyenne des créances clients a été calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Créances clients - provisions}}{\text{Chiffre d'affaires}} \times 360 \text{ jours}$$

| 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|------------|------------|
| 44 jours | 40 jours |

En matière de gestion des comptes clients, on constate une augmentation de l'encours de 4 jours par rapport à 2009 en s'établissant à 44 jours pour l'exercice 2010.

6.2. Dettes fournisseurs âgées par échéances (en K€)

| | 31.12.2010 | 31.12.2009 |
|------------------|---------------|---------------|
| Echu | 7.295 | 8.376 |
| De 0 à 30 jours | 3.881 | 3.418 |
| De 31 à 60 jours | 2.807 | 2.234 |
| 61 jours et plus | 607 | 2.724 |
| Non échu | 15.004 | 14.565 |
| Total | 22.299 | 22.941 |

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des éléments suivants :

- Effets à payer pour 620 K€
- Fournisseurs, Factures non parvenues pour 1.991 K€ pour lesquelles l'échéance n'est pas connue.

L'encours fournisseur échu concerne principalement la CECAB, fournisseur actionnaire de DUC, qui a accordé des facilités et dont l'encours s'élève, au 31 décembre 2011, à 6.991 K€.

7. ANALYSE DES RISQUES DE MARCHÉ

La politique de DUC est de ne pas opérer sur les marchés à des fins spéculatives. Les instruments financiers utilisés ont pour seul objectif de gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt et au risque de change.

7.1. Risque de liquidité

La dette bancaire figurant au passif du bilan de DUC s'élève à 21.409 K€ au 31 décembre 2010 et est constituée exclusivement en Euros.

Les dettes ne sont pas assorties de « covenants ».

Compte tenu du montant restreint de la dette bancaire figurant au passif du bilan, on peut considérer que la capacité d'accès au crédit est limitée et également que le groupe opte pour des modes de financement différents notamment pour le crédit-bail quand il s'agit de financer des matériels.

Pour le financement de ses besoins en trésorerie, le Groupe fait appel à l'affacturage (représentant 17.006 K€) et à l'escompte.

7.2. Risque de taux d'intérêts

Au 31 décembre 2010, la Société DUC ne détient pas d'emprunt à taux variable et elle n'a pas de couverture du risque de taux.

Le capital remboursé sur les emprunts au cours de l'exercice s'est élevé à 713 K€ avec des intérêts réglés en plus de cette somme pour un montant de 159 K€. Le taux moyen des intérêts versés au cours de l'exercice s'établit à 5,3%. Sur cette même période, les frais financiers supportés par l'entreprise se sont élevés au total à 593 K€ (intérêts d'emprunts inclus).

7.3. Risque de change

Les risques de change sont quasi inexistant car le marché de DUC est essentiellement concentré sur la zone Euro. Les clients du Royaume Uni qui représentent 1% du chiffre d'affaires de DUC sont facturés en Livres Sterling. DUC ne pratique pas d'achat en devises et ne détient pas non plus de titres de filiales ou participations en devises. DUC n'a donc pas souscrit de couverture du risque de change.

7.4. Risque sur actions

DUC détient, au 31 décembre 2010, 47.447 actions, représentant 2,55% du capital, pour une valeur totale d'achat de 838.441 € et dont la valeur de marché était, à cette date, de 186.698 €.

La sensibilité du résultat de la Société à une baisse de valeur des titres auto-détenus peut donc être aisément estimée puisqu'en lien unique avec le résultat de la Société.

8. COMPTES CONSOLIDES : RESULTATS - APPROBATION

8.1. Examen des comptes et résultats consolidés

Les comptes annuels consolidés publiés au titre de l'exercice 2010 ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) adoptées au niveau européen et à leurs interprétations. Les comptes 2010 ont été préparés sur la base des règles de comptabilisation et d'évaluation des transactions découlant des normes IAS/IFRS applicables à la clôture de l'exercice.

Les normes, interprétations et amendements aux normes publiées, qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010, n'ont pas d'incidence significative sur les comptes du Groupe :

- IFRIC 15 : Accords pour la construction d'un bien immobilier
- IFRS 2 (amendements) : Transactions intragroupe réglées en trésorerie
- IAS 32 (amendements) : Classement des droits de souscription émis
- IFRIC 19 : Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres

Par ailleurs, les normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2011 ou postérieurement n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe :

- IFRIC 14 (amendement) : Paiements anticipés des exigences de financement minimal
- IAS 24 : Informations à fournir sur les parties liées
- IFRS 9 : Instruments financiers

Il est rappelé que l'établissement des comptes consolidés, conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que la Direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif, tels que les amortissements et les provisions, sur l'information financière relative aux actifs et passifs éventuels à la date d'arrêté des comptes consolidés et sur les montants portés aux comptes de produits et de charges au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite, des impôts différés, de la valorisation des actifs corporels et incorporels, de la valorisation des titres de participation et des provisions.

Un rappel des comptes consolidés de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires du Groupe DUC s'est élevé à 160.805 K€ contre 166.884 K€ pour l'exercice précédent, à périmètre comparable. On peut donc constater une diminution du chiffre d'affaires consolidé de 3,65%.

Le résultat opérationnel ressort pour l'exercice à (3.739) K€ contre (5.128) K€ pour l'exercice précédent.

Le coût de l'endettement financier net évolue de (799) K€ en 2009 à (605) K€ au 31 décembre 2010.

Aucune charge d'impôt n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le résultat net s'établit donc à (2.926) K€, dont (2.910) K€ de résultat net part du groupe, en 2010 contre (6.177) K€, dont (6.179) K€ de résultat net part du groupe, au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net de base par action s'élève à (1,60) € au 31 décembre 2010 contre (3,44) € au titre de l'exercice 2009.

8.2. Proposition d'approbation des comptes consolidés

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat part du Groupe déficitaire à hauteur de (2.910) K€.

9. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé et ayant été, au préalable, régulièrement autorisées par votre conseil d'administration, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Vos commissaires aux comptes ont été régulièrement avisés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

Des conventions courantes significatives par leur objet ou leurs implications financières pour les parties ont été communiquées au Président du Conseil d'Administration ; la liste de ces conventions a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée aux Commissaires aux Comptes.

10. AUTRES POINTS SUR LESQUELS LES ACTIONNAIRES SONT APPELES A STATUER

PROJET DE NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Nous vous rappelons que Messieurs ALIX et JANNEZ ont démissionné au mois de mai 2010. Compte tenu des délais trop proches, il n'a pas été possible à l'Assemblée Générale du 7 juin 2010 de se prononcer sur leur remplacement.

Nous vous proposons, par conséquent de nommer, en qualité d'administrateurs, en remplacement de Messieurs Guénolé ALIX et Jean-Michel JANNEZ, démissionnaires :

- Madame Mariam CHAMLAL, née le 4 mars 1973 à Marrakech (Maroc), de nationalité française, demeurant 72, rue Berzelius - 75017 PARIS,
- Monsieur Samy KARIM, né le 15 juin 1962 à Beyrouth (Liban), de nationalité française, demeurant 172, rue de la Pompe - 75116 PARIS,

pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

PROJETS DE DELEGATION DE COMPETENCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ET/OU VALEURS MOBILIERES ENTRAINANT IMMEDIATEMENT OU A TERME UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, votre compétence à l'effet de décider de procéder, à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société ou à des titres de créance.

Nous vous demandons également :

- de décider que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- de décider que l'émission d'actions de préférence ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
- de décider que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximal de 15.000.000 € de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées s'imputera sur ce plafond ;
- de décider que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital émises dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10.000.000 € (ou leur contre-valeur à la date d'émission), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital émises s'imputera sur ce plafond ;
- de décider que le Conseil d'Administration pourra décider que les titres de capital non souscrits à titre irréductible seront attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pourraient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

- de décider, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres du capital ou les valeurs mobilières émises, que le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci ne soit pas inférieur aux trois-quarts de l'émission décidée, soit de répartir les actions non souscrites totalement ou partiellement, soit d'offrir les titres non souscrits totalement ou partiellement au public en France et, le cas échéant, à l'étranger ;
- de décider que, dans les limites de la présente délégation, le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les conditions d'émission et en arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités (y compris la date de jouissance des valeurs mobilières et leurs délais de libération), constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte, imputer à sa seule initiative les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital après chaque augmentation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes autres formalités nécessaires ou utiles ;
- de décider que la présente délégation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée ; et
- de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, votre compétence à l'effet de décider de procéder à toute augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions des articles L. 233-32 et suivants du Code de commerce, en France ou à l'étranger, en faisant publiquement appel à l'épargne, par voie d'émission d'actions, ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société ou à des titres de créance.

Nous vous demandons également :

- de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité des titres émis dans le cadre de la présente délégation ; en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135, 2^{ème} alinéa, la faculté d'apprécier s'il y a lieu de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

- de décider que l'émission d'actions de préférence ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
- de prendre acte que la décision d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières donnent droit ;
- de décider que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximal de 15.000.000 €uros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ;
- de décider que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ;
- de décider que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital, émises dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10.000.000 €uros (ou leur contre-valeur à la date d'émission) et s'imputera sur ce plafond ;
- de décider que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) soit, limiter conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit, les offrir au public en tout ou partie ;
- de décider que le Conseil d'Administration déterminera, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport à l'Assemblée Générale, le prix de souscription des actions à émettre en vertu de la présente délégation, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- de décider que, dans les limites de la présente délégation, le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les conditions d'émission et en arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités (y compris la date de jouissance des actions et leurs délais de libération), constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte, imputer à sa seule initiative les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital après chaque augmentation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes autres formalités nécessaires ou utiles ;
- de décider que la présente délégation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale ; et
- de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Projet d'augmentation du nombre de titres faisant l'objet d'une augmentation de capital

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, votre compétence pour décider, sur ses seules décisions, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite de 15% du montant de l'émission.

Nous vous demandons également :

- de décider que les actions émises dans le présent cadre seront émises au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- de décider que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées et réalisées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 15.000.000 d'euros susvisé ;
- de décider qu'une telle augmentation de capital pourra être réalisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale ; et
- de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétences en vue d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions réservées aux salariés

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, votre compétence à l'effet de décider de procéder, dans une durée maximale de dix-huit mois, à une ou plusieurs augmentations de capital sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par voie :(i) d'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société et de tout ou partie des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 et L.233-16 du Code de commerce, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou, conformément aux dispositions des articles L.3344-1 et 3344-2 du Code du travail, d'un plan d'épargne de groupe, et/ou (ii) d'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes en vue de l'attribution gratuite, selon les modalités légales et réglementaires, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société aux salariés visés au (i).

Nous vous demandons également :

- de supprimer, en faveur des salariés visés au (i), le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité des actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société, objet de la ou des augmentation(s) de capital, prévue(s) à la présente résolution, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société attribués gratuitement dans le présent cadre ;
- de décider que le montant nominal des émissions susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder un montant de deux pour cent (2%) du montant nominal du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'Administration, étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par votre Assemblée Générale ;
- de décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et que la décote éventuelle pourra consister, en tout ou partie, en l'attribution d'actions gratuites ;

- de décider que le Conseil d'Administration aura, dans les limites de la présente délégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions législatives et réglementaires, notamment pour :
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront souscrire aux actions émises,
 - fixer, dans les limites légales, les conditions que devront remplir les bénéficiaires et, en particulier, le cas échéant, l'ancienneté exigée pour souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, aux actions émises en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la liste des bénéficiaires salariés et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans la limite des plafonds susvisés,
 - déterminer que les émissions pourront être souscrites directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs visés par les lois et règlements,
 - fixer le délai de libération des actions, étant précisé, d'une part, que ce délai ne pourra excéder trois ans et, d'autre part, que, conformément à la loi, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur,
 - conclure toute convention en vue d'assurer la bonne fin des augmentations envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et, d'une manière générale, dans les limites de la présente délégation, fixer les conditions des émissions et notamment en arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- de décider que la présente délégation devra être utilisée par le Conseil d'Administration dans un délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale ; et
- de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution vous est soumise uniquement afin de satisfaire aux exigences légales impératives. Toutefois, l'augmentation de capital proposée en faveur des salariés ne correspond pas aux objectifs actuels de la Société.

Pour cette raison, nous vous invitons à ne pas voter en faveur de cette résolution.

11. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

11.1. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration (article 13 des statuts)

Les administrateurs sont nommés et révoqués dans les conditions prévues par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur décédé ou démissionnaire ne reste en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

11.2. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est également administrateur. Par une décision du 20 novembre 2002, l'assemblée générale des actionnaires a adopté des modifications statutaires mettant les statuts en conformité avec la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques.

Ces dispositions statutaires prévoient notamment la dissociation des fonctions du Président et du Directeur Général de la société. Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général qui dispose donc des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

11.3. Rémunération et avantages

Rémunération et avantages en nature des membres de organes d'Administration et de Direction

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux de la Société ; cette information porte sur les sommes versées tant par notre société que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Dirigeants mandataires sociaux

| En € | François GONTIER Président du Conseil d'Administration | | | | Joël MARCHAND Directeur Général | | | |
|-----------------------------|---|-----------------|--------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | 31.12.2010 | | 31.12.2009 | | 31.12.2010 | | 31.12.2009 | |
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 48.000 | 48.000 | 48.000 | 48.000 | 132.000 | 132.000 | 132.000 | 132.000 |
| Rémunération variable | | | | | | | | |
| Rémunération exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Jetons de présence | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avantages en nature | | | | | | | | |
| Total | 48.000 | 48.000 | 48.000 | 48.000 | 132.000 | 132.000 | 132.000 | 132.000 |

| | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non concurrence | |
|--|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|---|-----|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| F. GONTIER Président du Conseil Début de mandat : 26.04.00 Fin de mandat : 2016 | | X | | X | | X | | X |
| J. MARCHAND Directeur Général Début de mandat : 31.07.96 Fin de mandat : 2016 | | X | | X | X * | | | X |

Mandataires sociaux non dirigeants

Aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'exercice 2010, comme au titre de l'exercice précédent.

Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites ou d'autres avantages

Les indemnités dues aux mandataires sociaux pour atteinte de la limite d'âge fixée par les statuts ont été provisionnées en prenant en compte les probabilités de présence dans l'entreprise à la date hypothétique du versement. Ces engagements correspondent au versement d'une indemnité en numéraire basée sur la rémunération des mandataires et font l'objet d'une actualisation.

Aucune somme n'a été, dans les comptes sociaux, provisionnée ou constatée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages aux administrateurs de la Société ou à son Directeur Général.

Il est néanmoins précisé que, par décision du 20 mai 2003, le Conseil d'Administration a approuvé le principe du versement d'une indemnité forfaitaire à Monsieur Joël MARCHAND, Directeur Général, en cas de cessation de ses activités au sein du Groupe DUC.

Cette indemnité, d'un montant représentant les deux dernières années de rémunération du Directeur Général, serait versée en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat du Directeur Général par le Conseil d'Administration quelle qu'en soit la cause, sauf faute grave ou lourde commise par le Directeur Général dans l'exercice de ses fonctions. Cette indemnité serait également versée en cas d'atteinte par le Directeur Général de la limite d'âge fixée par les statuts et entraînant la fin des fonctions du Directeur Général.

Options d'achat ou de souscription, bons de souscription d'action

Aucune option d'achat ou de souscription ni aucun bon de souscription d'actions émise par la Société ou l'une de ses filiales n'est détenu par un administrateur de la Société ou le Directeur Général de la Société.

11.4. Mandats et fonctions exercés par les administrateurs (au 31 décembre 2010)

Monsieur François GONTIER, Président du Conseil d'Administration et Administrateur

Président du Conseil d'Administration de FMB AQUAPOLE (SA),

Président Directeur Général de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA) et de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES,

Administrateur de DUC DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (SA) et de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (SA),

Gérant de ROTISSERIE DUC DIJON (EURL), de COBRAL (SARL), de COBRAL LA CHEZE (SARL), de FOCH INVESTISSEMENTS (SNC), de MATIGNON (SNC), de AMAURY (SCI), de PAVILLON BELVEDERE (SCI), de MAILLOT ARGENTINE (SCI), de MURILLO COURCELLES (SCI) et de PEPINIERE MB (SARL),

Représentant permanent de FOCH INVESTISSEMENTS en qualité de cogérant de VERNEUIL ET ASSOCIES (SNC),

Représentant permanent de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, en qualité d'administrateur de H.D.H. (SA),

Représentant permanent de MAILLOT ARGENTINE en qualité de gérant de BOULOGNE SEVRES (SCI).

Monsieur Joël MARCHAND, Directeur Général, Administrateur

Représentant permanent de DUC en qualité de Président de CHAROLLES ACCOUVAGE S.A.S., DROME ACCOUVAGE S.A.S., NUTRI-BOURGOGNE S.A.S., SOVIGARD S.A.S, et en qualité de gérant de la SCI DE VARENNES,

Gérant de la SCEA DE VARENNES, SCI DE LA TIRANDIERE ;
Administrateur de DUC DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL.

Monsieur Pascal BRETON, Administrateur

Président du Conseil d'Administration de COMPAGNIE LAITIERE EUROPEENNE (SA) et de COMPAGNIE GENERALE LAITIERE (SA),
Président de LA COMPAGNIE DES MAITRES FROMAGERS (Association), de SA CORMAN, de ARIAS, de BONGRAIN ITALIA et de POVLTAVSKE MLEKARNY,
Administrateur de COMPAGNIE LAITIERE EUROPEENNE (SA), de COMPAGNIE GENERALE LAITIERE (SA), de CORMAN MILOKO IRELAND Ltd, de SOGEGREEN Ltd, de UNL UK Ltd, de FROMUNION, de ARIAS, de LIPTOVSKA MLIEKAREN et de POVLTAVSKE MLEKARNY,
Administrateur délégué de CORMAN SA,
Directeur Général de ALLIANCE LAITIERE EUROPEENNE (SAS) et de BONGRAIN (SA),
Président du Directoire de BONGRAIN INTERNATIONAL (SAS),
Membre du Conseil de Surveillance de COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS (SCA), de PANNONTEJ, de LIPTOVSKA MLIEKAREN, de MILEX et de NOVOMILK,
Gérant de CASA BRANZETURILOR,
Représentant permanent de COMPAGNIE LAITIERE EUROPEENNE en qualité d'administrateur de CENTRE BRETAGNE LAIT (SA),

Monsieur Jean- Pierre CHAREYRON, Administrateur

Monsieur André MSIKA, Administrateur

Gérant de PATRIMOINE ET FORETS DE France (SARL), AAM CONSEILS ET PARTICIPATIONS (SARL),
Administrateur de VERNEUIL PARTICIPATIONS (SA), de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES et de la CAISSE LOCALE D'EPARGNE VALENCE PLAINE.

11.5. Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration du 11 mars 2008 a décidé, à l'unanimité, de mettre en place un Comité d'Audit.

Les missions de ce Comité sont les suivantes :

- examen des comptes soumis au Conseil d'Administration,
- assurance que les engagements hors bilan sont actés,
- vérification de la situation de la trésorerie de la société et de ses filiales,
- vérification des procédures de contrôle de gestion interne.

Le Comité est, en principe, composé d'administrateurs indépendants, et que les Commissaires aux Comptes, les experts comptables de la Société et les membres du service comptable y participent.

Monsieur André MSIKA a été désigné en qualité de membre et de Président de ce Comité, pour une durée indéterminée.

12. INFORMATIONS SOCIALES ET RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

12.1. Informations sociales

Nous vous précisons tout d'abord que les informations présentées ci-après sont relatives à la Société DUC.

Effectifs, embauches, recours au travail temporaire, licenciements

| <i>Effectif inscrit</i> | contrats à durée indéterminée | contrats à durée déterminée | total |
|---|-------------------------------|-----------------------------|-------|
| 31/12/2010 | 884 | 8 | 892 |
| 31/12/2009 | 888 | 15 | 903 |
| 31/12/2008 | 930 | 19 | 949 |
| <i>Embauches réalisées en 2010 et présents au 31/12</i> | | | |
| contrats à durée indéterminée | contrats à durée déterminée | total | |
| 19 | 7 | 26 | |

| <i>Heures travaillées par la main d'œuvre extérieure à la Société recours au travail temporaire</i> | | |
|---|---------|---------|
| 2010 | 2009 | 2008 |
| 277 003 | 297.632 | 411.782 |

| <i>Licenciements réalisés et motifs</i> | | | |
|---|------|------|------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| Inaptitude physique | 5 | 11 | 14 |
| Economique | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 23 | 5 | 6 |
| Total | 28 | 16 | 20 |

Organisation du temps de travail

On distingue deux grandes catégories de travailleurs à temps plein :

- Les ouvriers et employés, dont le temps de travail est géré par un accord d'aménagement et de réduction du temps de travail conclu en 1998. Leur horaire hebdomadaire est de 35 heures modulables de 28 à 44 heures en fonction de l'activité.
- Le site de Riec sur Belon a signé un accord en juin 2010 précisant les délais de prévenance de tout éventuel changement d'horaire, selon l'ampleur de la modification horaire,
- Les agents de maîtrise et les cadres, dont le temps de travail est géré par un accord d'aménagement et de réduction du temps de travail conclu en 2001 modifié par un accord signé le 21 janvier 2008

Evolution des rémunérations

| Rémunérations mensuelles moyennes par catégories | 31/12/2010 | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|------------|------------|------------|
| Ouvriers | 1406 | 1394 | 1379 |
| Employés | 1707 | 1683 | 1673 |
| Agents de Maîtrise | 2304 | 2284 | 2279 |
| Cadres | 4531 | 4348 | 4220 |

Augmentation individuelle de 0,8% pour les Agents de Maîtrise au 1^{er} janvier 2010

Rémunération variable correspondant à une enveloppe de 0,8% pour les cadres au 1^{er} janvier 2010

Augmentation collective de 0,9% au 1^{er} juillet 2010 pour les catégories Employé et Ouvrier

| | 01/07/10 | 01/01/11 |
|---------------------------------|----------|------------------------------------|
| Ouvriers/Employés | 0.9% | 1.1%+ 0.9% au 01/05/11 |
| Techniciens/ Agents de Maîtrise | | 1.2% collectif +0.6% individuelle |
| Cadres | | 0.9% collectif + 0.9% individuelle |

Engagement : - de réouverture de la négociation annuelle obligatoire en janvier de chaque année à compter de 2011

- de mise en place d'une mutuelle obligatoire pour les catégories Employé et Ouvrier, dont l'accord a été signé en 2010 pour mise en application en 2011

Répartition des postes et comparaison des rémunérations entre les femmes et les hommes

| Répartition des postes | 31/12/2010 | | 31/12/2009 | | 31/12/2008 | |
|------------------------|------------|--------|------------|--------|------------|--------|
| | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes |
| ouvriers | 403 | 261 | 413 | 265 | 412 | 269 |
| employés | 48 | 60 | 49 | 56 | 57 | 73 |
| agents de maîtrise | 32 | 53 | 35 | 49 | 40 | 53 |
| cadres | 11 | 24 | 12 | 23 | 12 | 24 |

| salaires moyen (en €) | femmes | hommes | Ecart |
|-----------------------|--------|--------|--------|
| 31/12/2010 | 1528 | 1810 | 18,4% |
| 31/12/2009 | 1527 | 1797 | 17,7% |
| 31/12/2008 | 1504 | 1727 | 14,7 % |

Relations professionnelles et accords collectifs

Les relations sociales en 2010 ont été marquées par :

La négociation et la signature :

- d'un accord dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire,
- d'un accord sur la création d'une mutuelle obligatoire employés et ouvriers.

La tenue de deux réunions ordinaires du CCE.

Conditions d'hygiène et de sécurité

| Accidents du travail avec arrêt | | |
|---------------------------------|------|------|
| 2010 | 2009 | 2008 |
| 65 | 83 | 50 |

Formation

Comme tous les ans, la Société aura engagé au titre de la formation professionnelle continue à hauteur de 1,6 % de sa masse salariale.

Le budget formation pour 2010 a été essentiellement consacré aux formations suivantes :

Formation réglementaires (hygiène - sanitaire - secouriste)

Formation remise à niveau

1 Contrat de professionnalisation sur 2010

12.2. Conséquences sociales et environnementales de l'activité

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte des dispositions d'ordre social et environnemental existantes au sein de la Société DUC et de ses filiales.

Utilisation des ressources naturelles et mesures prises pour limiter les atteintes à l'environnement :

Stations d'épuration

En 2010, le site de Chailley a changé de méthode de traitement des boues issues de l'épuration de ses eaux usées. L'épandage a été remplacé par un traitement en bassin filtrant (phytorestauration) limitant ainsi les désagréments vis-à-vis du voisinage et mettant un terme à nos difficultés de stockage des boues. L'objectif pour 2011 est de pérenniser l'exploitation de la station d'épuration qui doit évoluer en corrélation avec l'activité de l'usine.

Les autres sites continuent de travailler à la réduction à la source de la pollution afin de faciliter l'exploitation des installations d'épuration.

Eau

L'évolution de nos activités par l'augmentation de nos capacités de production ou l'ajout de nouveaux process doit nous inciter à redoubler d'effort dans la gestion raisonnée de nos ressources en eau.

Tous nos sites industriels sont dans des démarches actives de contrôle de nos consommations et de recherche d'axes d'économie.

Déchets

Avec l'évolution du cours des matières premières (carton, plastique...) le tri des déchets confirme son intérêt et est désormais bien ancré dans nos méthodes de travail.

Sur le site de Riec sur Belon, le tri du plastique vient de débuter dans le but de constituer des balles compressées.

Energie

La maîtrise de nos consommations énergétiques se confirme être un enjeu stratégique capital.

Des audits énergétiques doivent être réalisés sur les sites de Saint Bauzely et de Riec sur Belon dans le but d'identifier les gisements d'économies et les leviers de maîtrise de nos consommations.

Nous continuons de développer un ensemble de projets destinés à limiter l'impact de l'augmentation du coût des énergies fossiles. (Mise en place de panneaux solaires, méthanisation des déchets avec cogénération électricité/eau chaude...).

Management environnemental et développement durable

Développement durable

Attentif aux principes du développement durable, le Groupe DUC s'est doté d'une équipe de travail dédié à ce sujet. Courant 2010 un audit développement durable a été réalisé sur le site de Chailley en collaboration avec l'ARIA Bourgogne. Cet audit a permis au comité de direction de fixer les lignes directrices qui permettront à DUC d'avancer dans cette démarche d'équilibre alliant maîtrise de l'environnement, développement social et pérennité économique.

Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement :

La démarche ISO 14001

Un audit de suivi de certification ISO 14001 du site de Chailley s'est déroulé avec succès en octobre 2010. Notre système de management de l'environnement continue à faire ses preuves et à s'améliorer.

Cette certification nous aide notamment à assurer la conformité de nos activités aux dispositions législatives et réglementaires.

Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité du Groupe sur l'environnement :

Néant

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement :

Néant

Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci :

Néant

Responsabilité sociale

DUC joue un rôle important dans les zones où est implantée son activité, elle participe de la consolidation du tissu social en zones rurales assez défavorisées.

Ainsi, DUC est très impliquée dans l'ensemble de la filière qu'elle maîtrise, notamment, d'une part, dans le cadre du contrat exclusif conclu avec l'ensemble de ses éleveurs et, d'autre part, de ses usines d'aliments qui travaillent le fruit d'une collecte locale en céréales.

Au niveau industriel, DUC favorise, tant que possible, les différents prestataires locaux en maintenance et en logistique nécessaires.

Au niveau social, DUC œuvre à la garantie de l'emploi au niveau local et a mis en place un certain nombre de commissions destinées à favoriser ses salariés (mutuelle, gestion prévisionnelle des carrières, seniors, égalité hommes/femmes).

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration